

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 12 avril 2023**Date de la convocation : 06/04/2023
Date d'affichage : 06/04/2023**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Objet de la délibération :Budget Commune,
Approbation du budget 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de LAPARRA a été désignée secrétaire de séance.

Absent excusé : - Mme Sandra PEREZ

Sous la présidence de Monsieur VEYRE Lucien, maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le budget Commune 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	563 115.64€
Recettes :	375 032.61€
Excédent 2022 reporté :	188 083.03€

Investissement

Dépenses :	538 241.34€
Recettes :	351 492.00€
Excédent 2022 reporté :	299 462.92€
Restes à réaliser :	112 713.58€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget Commune 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/04/2023
et publication ou notification
du 13/04/2023

Le Maire,

Lucien VEYRE.

Accusé de Réception en Préfecture
012-211201033-20230412 -
BP 2023 041 2005 - BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 12 avril 2023**

Date de la convocation : 06/04/2023

Date d'affichage : 06/04/2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11

- En exercice : 11

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Objet de la délibération :**Budget ASSAINISSEMENT,
Approbation du budget 2023.**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de LAPARRA a été désignée secrétaire de séance.

Absent excusé : - Mme Sandra PEREZ

Sous la présidence de Monsieur VEYRE Lucien, maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le budget assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	98 214.77€
Recettes :	30 757.73€
Excédent 2022 reporté :	67 457.04€

Investissement

Dépenses :	101 992.35€
Recettes :	81 478.00€
Excédent 2022 reporté :	20 514.35€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget assainissement 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/04/2023
et publication ou notification
du 13/04/2023

Le Maire,

Lucien VEYRE.

Accusé de réception en Préfecture
012-211201033-20230412-
BPdP20230412006-BF



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 12 avril 2023**

Date de la convocation : 06/03/2023

Date d'affichage : 06/04/2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Objet de la délibération :

Budget Lotissement de la Sagne,
Approbation du budget 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSEBRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Delphine de LAPARRA a été désignée secrétaire de séance.

Absent excusé : - Mme Sandra PEREZ

Sous la présidence de Monsieur VEYRE Lucien, maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le budget Lotissement de la Sagne 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	61 815.75€
Recettes :	59 559.95€
Excédent 2021 reporté :	2 255.80€

Investissement

Dépenses :	122 885.14€
Recettes :	245 770.28€
Solde 2021 reporté :	122 885.14€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget Lotissement de la Sagne 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/04/2023
et publication ou notification
du 13/04/2023

Le Maire,

Lucien VEYRE.

Accusé de réception en Préfecture
012-211201033-20230412 -
BP de 20230412007 - BF



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 12 avril 2023**Date de la convocation : 06/04/2023
Date d'affichage : 06/04/2023**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Objet de la délibération :Budget Production Electrique,
Approbation du budget 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de LAPARRA a été désignée secrétaire de séance.

Absent excusé : - Mme Sandra PEREZ.

Sous la présidence de Monsieur VEYRE Lucien, maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le budget Production Electrique 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	1 036.59€
Recettes :	700.00€
Excédent 2022 reporté :	336.59€

Investissement

Dépenses :	6 660.80€
Recettes :	886.51€
Excédent 2022 reporté :	5 774.29€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget Production Electrique 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/04/2023
et publication ou notification
du 13/04/2023

Le Maire,

Lucien VEYRE.

Accusé de réception en Préfecture
012-211201033 - 20230412 -
BPdl 20230412008 - BF



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 12 avril 2023**Date de la convocation : 06/04/2023
Date d'affichage : 06/04/2023**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Objet de la délibération :Budget Station-Service,
Approbation du budget 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de LAPARRA a été désignée secrétaire de séance.

Absent excusé : - Mme Sandra PEREZ.

Sous la présidence de Monsieur VEYRE Lucien, maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le budget Station-Service 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	207 430.42€
Recettes :	202 099.14€
Solde 2022 reporté :	5 331.28€

Investissement

Dépenses :	25 188.80€
Recettes :	8 122.00€
Excédent 2022 reporté :	17 066.80€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget Station-Service 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/04/2023
et publication ou notification
du 13/04/2023

Le Maire,

Lucien VEYRE.

Accusé de réception en Préfecture
012 - 211201033 - 20230412 -
BPdE20230412009 - BF



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 12 AVRIL 2023**

Date de la convocation : 06/04/2023
 Date d'affichage : 06/04/2023
 Nombre de membres :
 - Afférents au Conseil Municipal : 11
 - En exercice : 11
 - Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération :

Budget Assainissement Approbation du
 Comptes Administratif 2022.

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSEDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de LAPARRA a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités, M. VEYRE Lucien, maire, s'est retiré de l'assemblée et n'a pas pris part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Michel CALVET, 1er adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses :	19 745.77 €
Recettes :	11 475.94 €
Excédent 2021 reporté	75 726.87€

Investissement	
Dépenses :	21 663.96 €
Recettes :	32 305.31 €
Excédent 2021 reporté :	9 873.00 €

Hors de la présence de Monsieur VEYRE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Assainissement 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

L'adjoint,

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 20/04/2023
 et publication ou notification
 du 20/04/2023

La secrétaire de séance



Accusé de réception en Préfecture
 012-211201033-20230412 -
 CA de 2023 04 12 010.BF

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT de l'AVEYRON
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation : 06/04/2023
 Date d'affichage 06/04/2023

Nombre de membres :
 - Afférents au Conseil Municipal : 11
 - En exercice : 11
 - Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération :

Budget Commune Approbation du Comptes Administratif 2022.

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSEDE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de LAPARRA a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités, M. VEYRE Lucien, maire, s'est retiré de l'assemblée et n'a pas pris part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Michel CALVET, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Commune 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses :	365 456.32€
Recettes :	420 873.30 €
Excédent 2021 reporté :	132 666.05 €

Investissement	
Dépenses :	171 913.57 €
Recettes :	617 430.49 €
Déficit 2021 reporté :	146 045.00 €

Hors de la présence de Monsieur VEYRE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte administratif du budget commune 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

L'Adjoint,

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 20/04/2023
 et publication ou notification
 du 20/04/2023

La secrétaire de séance.

Accusé de réception en Préfecture

012-211201033-20230412 -
 CA de 2023.12.04.011 bi - BF



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 12 avril 2023**

Date de la convocation : 06/04/2023
Date d'affichage : 06/04/2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération :

Budget Production Electrique Approbation
du Comptes Administratif 2022.

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSEDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de LAPARRA a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités, M. VEYRE Lucien, maire, s'est retiré de l'assemblée et n'a pas pris part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Michel CALVET, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Production Electrique 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses :	643.24 €
Recettes :	761.09 €
Excédent 2021 reporté :	218.74 €

Investissement	
Dépenses :	0.00 €
Recettes :	574.00 €
Excédent 2021 reporté :	5 220.29 €

Hors de la présence de Monsieur VEYRE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Production Electrique 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

L'adjoint,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/04/2023
et publication ou notification
du 20/04/2023

La secrétaire de séance



Accusé de réception en Préfecture
012-211201033-20230412-
CAD 20230412012-BF

[Handwritten signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 12 avril 2023**Date de la convocation : 06/04/2023
Date d'affichage : 06/04/2023**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 10
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération :Budget Station-service Approbation du
Comptes Administratif 2022.

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de LAPARRA a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités, M. VEYRE Lucien, maire, s'est retiré de l'assemblée et n'a pas pris part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Michel CALVET, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget station-service 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses :	174 050.61 €
Recettes :	201 167.87 €
Déficit 2021 reporté :	21 785.83 €

Investissement	
Dépenses :	0.00 €
Recettes :	4 061.66 €
Excédent 2021 reporté :	13 005.14 €

Hors de la présence de Monsieur VEYRE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget station-service 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

L'adjoint,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/04/2023
et publication ou notification
du 20/04/2023

Accusé de réception en Préfecture

012-211201033-20230412 -
CA de 20230412 013 - B1



La secrétaire de séance

[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 12 avril 2023**Date de la convocation : 06/04/2023
Date d'affichage : 06/04/2023**Nombre de membres :**- Afférents au Conseil Municipal : 10
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 9**Objet de la délibération :**Budget Lotissement de la Sagne Approbation
du Comptes Administratif 2022.

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSEDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de LAPARRA a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités, M. VEYRE Lucien, maire, s'est retiré de l'assemblée et n'a pas pris part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Michel CALVET, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Lotissement de la Sagne 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €
Excédent 2021 reporté :	2 255.80 €

Investissement	
Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €
Déficit 2021 reporté :	122 885.14€

Hors de la présence de Monsieur VEYRE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Lotissement de la Sagne 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

L'Adjoint,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/04/2023
et publication ou notification
du 20/04/2023

La secrétaire de séance



Accusé de réception en Préfecture
012-211201033-20230412 -
CAD 20230412014 - BF

[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 12 avril 2023**Date de la convocation : 06/04/2023
Date d'affichage : 06/04/2023**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Objet de la délibération :

Taux d'imposition des taxes 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de LAPARRA a été désignée secrétaire de séance.

Absent excusé : - Mme Sandra PEREZ

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'article 16 de la loi des finances pour 2020,

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 :

Taxe foncière bâti : 28.67

Taxe foncière non bâti : 37.63

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Suite à ces informations et après en avoir débattu le conseil municipal, à l'unanimité décide de reconduire ces taux pour 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti : 28.67
- Taxe foncière sur le non bâti : 37.63
- Taxe d'habitation : 2.33

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/04/2023

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20230412-20231204015-DE
Reçu le 20/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 12 avril 2023**Date de la convocation : 06/04/2023
Date d'affichage : 06/04/2023**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Objet de la délibération :

Convention de prestation de service pour l'animation du territoire de la Viadène.

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSEDE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de LAPARRA a été désignée secrétaire de séance.

Absent excusé : - Mme Sandra PEREZ

Dans le cadre d'un développement touristique commun, les communes de Florentin la capelle, Huparlac, St Amans des Cots et St Symphorien de Thénieres souhaitent créer une dynamique au niveau de la pratique sportive et de la découverte du territoire en recrutant un animateur territorial ayant pour mission la mise en place, la coordination, la gestion et le développement d'un programme d'animations estivales et la création d'animations à valeur ajoutée pour le territoire.

Afin de mutualiser le service une convention de prestation de services doit être prise entre la commune de St Amans des Cots et les communes de Florentin la capelle, Huparlac et St Symphorien de Thénière. Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet de la convention de prestation de service et propose de la signer. Les services et équipements concernés par l'exécution de cette prestation sont détaillés dans la convention jointe à la présente délibération.

Vu les dispositions du CGCT notamment l'article L.5111-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services, Proposée, et généralement faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19/04/2023

Le Maire, Le Secrétaire de Séance,

et publication ou notification
du 19/04/2023
Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20230412-dl20231204016-DE
Reçu le 20/04/2023



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre la Commune de **St-Amans-des-Côts**

Et les Communes de **Florentin la Capelle, Huparlac**

et **Saint-Symphorien-de-Thénières**

Entre les soussignés :

La Commune de **St-Amans-des-Côts**,

Les Communes de **Florentin-la-Capelle, Huparlac et Saint-Symphorien-de-Thénières**, ci-après nommées "les communes adhérentes"

D'autre part,

PREAMBULE

Vu les dispositions du CGCT notamment l'article L.5111-1, 3^{ème} alinéa,

Vu la délibération de la commune de **St-Amans-des-Côts**,

Vu la délibération de la Commune de **Florentin la Capelle**,

Vu la délibération de la Commune de **d'Huparlac**,

Vu la délibération de la Commune de **St Symphorien-de-Thénières**,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT que « Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale, des établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ou entre des communes »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT que, « Lorsque les prestations qu'elles réalisent en application du présent alinéa portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L. 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code de la commande publique »

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle les communes adhérentes entendent confier les prestations en question à la commune de **St-Amans-des-Côts**.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et conditions générales

Situées dans un territoire rural, les 4 communes de la Viadène **Florentin La Capelle, Huparlac, Saint-Amans-des-Côts et St-Symphorien-de-Thénières**, membres de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, et au cœur du PNR de l'Aubrac veulent créer une dynamique territoriale au niveau de la pratique sportive.

Dans le cadre du développement touristique commun, les quatre communes sus-nommées souhaitent créer une dynamique au niveau de la pratique sportive et de la découverte du territoire en recrutant un animateur territorial ayant pour mission la mise en place, la coordination, la gestion et le développement d'un programme d'animations estivales et la création d'animations à valeur ajoutée pour le territoire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la commune de **St-Amans-des-Côts** assure une prestation de service pour le compte des communes adhérentes.

Les services et équipements concernés par l'exécution de cette prestation sont :

- service : animatrice de territoire
- équipements situés sur la commune de **St-Amans-des-Côts** : bureau situé dans les locaux de la commune de **St-Amans-des-Côts**, matériel administratif et équipements pour l'animation.

L'organisation du service et la présente convention pourront, en tant que de besoin, être modifiés par avenant d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction, de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Article 2 : Vie de la convention

Pour les communes de **Florentin la Capelle, Huparlac et St-Amans-des-Côts** : la présente convention est conclue pour une durée de **un an à compter du 17 janvier 2023**, renouvelable par décision expresse des conseils municipaux de chaque commune.

Pour la commune de **St-Symphorien-de-Thénières** : la présente convention est conclue pour une période allant du **17 janvier 2023 au 28 mai 2023 inclus**.

La convention peut également prendre fin à la demande de l'une des parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 3 mois avant de la date anniversaire de la convention. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le retrait d'un des membres de la convention entraîne automatiquement l'annulation de la présente convention. Une nouvelle convention devra être signée si les membres restants souhaitent renouveler la prestation de services.

La convention pourra être élargie à d'autres communes limitrophes si celles-ci souhaitent adhérer et délibèrent en ce sens. Une nouvelle convention devra alors être signée entre tous les membres.

Dans le cas où la commune de **St-Symphorien-de-Thénières** déciderait de prolonger sa participation à la présente convention, celle-ci se fera par simple avenant à la convention et ne nécessitera pas de délibération des communes membres.

Article 3 : Conditions d'exécution de la prestation

Pendant la durée de la convention, la commune de **St-Amans-des-Côts** assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées. Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Les communes adhérentes s'engagent à mettre à la disposition de la commune de **St-Amans-des-Côts**, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à sa bonne exécution. Toutes les communes sauf la commune d'**Huparlac** s'engagent à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

La présente convention étant établie dans le cadre d'une prestation de services intégrée, les communes membres disposent au fil de l'exécution de la convention d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la commune.

L'organisation, la coordination et le développement de nouvelles activités sont confiés à une commission composée de deux élus désignés pour chacune des quatre communes.

Article 4 : Missions assurées dans le cadre de la prestation

Les missions confiées à la commune se répartissent sur :

- intervention de l'animatrice du territoire à assurer les missions du projet de territoire

Article 5 : Prise en charge financière/remboursement

Les dépenses engagées pour le fonctionnement du service incluent la ressource humaine et les dépenses liées :

- salaires de l'animatrice et cotisations
- frais de déplacement
- dépenses de fournitures administratives et informatiques
- dépenses liées aux activités (équipements sportifs...)

Les recettes engagées pour le service :

- prestations perçues pour la création d'animation sur le territoire de la Viadène

La commune de **St-Amans-des-Côts** versera à l'agent réalisant les missions, la rémunération correspondant à son grade.

Les communes adhérentes ne verseront aucun complément de rémunération au service.

L'ensemble des dépenses payées par la commune de **St-Amans-des-Côts**, moins sa quote-part, est remboursé trimestriellement par les communes adhérentes sur la base d'un état récapitulatif des dépenses et recettes réelles adressé aux dites communes pour la réalisation de la présente convention.

Après validation d'un état récapitulatif, la commune de **St-Amans-des-Côts** émettra un titre de recettes ou un mandat trimestriellement aux communes adhérentes sauf **Huparlac**.

Considérant que les communes adhérentes à la convention sont situées sur le même bassin de vie, vu la situation financière de la commune d'**Huparlac**, l'ensemble des communes a convenu que la prestation de services due par la commune d'**Huparlac** soit égale à zéro. Les recettes et frais

engagés seront répartis de façon équitable entre les communes adhérentes et **St-Amans-des-Côts**. Cette prestation de service est exonérée de concurrence et de publicité.

Article 6 : obligations – discipline

La Commune de **St-Amans-des-Côts** et les communes adhérentes, en leur qualité d'autorités investies du pouvoir de nomination, exercent le pouvoir disciplinaire. Elles se saisissent mutuellement si nécessaire.

Chaque structure membre s'engage à respecter les droits d'usage liés à l'utilisation des matériels et équipements mis à disposition par la commune de **St-Amans-des-Côts**.

Les Maires ou leur représentant, signeront, après avoir consulté pour avis, tous les documents utiles au bon fonctionnement du service.

Article 7 : modalités de contrôle et d'évaluation de la prestation de service

La prestation de service donne lieu à un bilan trimestriel.

La Commune de **St-Amans-des-Côts** et les communes adhérentes se chargeront du suivi administratif et hiérarchique de l'agent.

Article 8 : Litiges

Pour le règlement de tous les litiges concernant l'application de la présente convention, les parties privilégieront toute voie amiable. Si aucune solution amiable n'était trouvée, les litiges relèveront de la seule compétence du tribunal administratif de Toulouse, dans le respect des délais de recours.

Fait à St Amans des Côts,

Le

Pour la commune de **St-Amans-des-Côts**,

Pour la commune de **Florentin la Capelle**,



P
o
u
r

l
a

c
o
m
m
u
n
e

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 12 AVRIL 2023**

Date de la convocation : 06/04/2023
 Date d'affichage : 06/04/2023
Nombre de membres :
 - Afférents au Conseil Municipal : 10
 - En exercice : 11
 - Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération :

Approbation du Comptes de gestion 2022 des budgets :

- Communal
- Lotissement de La Sagne
- Station-service
- Production électrique
- Assainissement

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de LAPARRA a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve les comptes de gestions du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion visés et conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 20/04/2023
 et publication ou notification
 du 20/04/2023



[Signature]

dt 202312 04018

12103	COMMUNE FLORENTIN LA CAPELLE	
Code INSEE Station - Service	Commune	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de VEYRE LUCIEN, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 5 331.28 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre 0 Pour 10	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	27 117.26 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	-21 785.98 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	5 331.28 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	17 066.80 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	5 331.28 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	5 331.28 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par VEYRE LUCIEN, Maire, compte tenu de la transmission, le 13/04/2023 et de la publication le 13/04/2023.

A Florentin la capelle, le 12/04/2023.

Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20230412-dl20231204018-DE
Reçu le 20/04/2023

dp 2023 1204019

12103 Code INSEE	COMMUNE FLORENTIN LA CAPELLE <u>Commune</u>	
---------------------	--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VEYRE Lucien, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 VOTES : Contre 0 Pour 10

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 188 083.03 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 55 416.98 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 132 666.05 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 188 083.03 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

299 462.92 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-112 713.58 €

Besoin de financement F

=D+E 0.00 €

AFFECTATION = C

=G+H 188 083.03 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

0.00 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

188 083.03 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5. § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par VEYRE Lucien, Maire, compte tenu de la transmission, le 13/04/2023 et de la publication le 13/04/2023.

A Florentin la Capelle, le 12/04/2023

Accusé de réception en préfecture
 012-211201033-20230412-d120231204019-DE
 Reçu le 20/04/2023

(Signatures: Veyre, Siroparis, Arman)

dl 2023.1204.020

COMMUNE FLORENTIN LA CAPELLE

Code INSEE

Production Service
ÉlectriqueEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de VEYRE Lucien, Maire, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 336.59 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre 0 Pour 10	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	117.85 € 0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	218.74 € 336.59 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	5 774.29 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	336.59 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	336.59 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par VEYRE Lucien, Maire, , compte tenu de la transmission , le 13/04/2023 et de la publication le 13/04/2023

A Florentin la Capelle, le 12/04/2023.

Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20230412-dl20231204020-DE
Reçu le 20/04/2023

[Handwritten signatures and stamps]

dl 2023 1204021

12103 Code INSEE	COMMUNE FLORENTIN LA CAPELLE Service Assainissement
---------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de VEYRE Lucien, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 67 457.04 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre	0
Pour	10

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	-8 269.83 € 0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	75 726.87 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	67 457.04 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	20 514.35 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	67 457.04 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	67 457.04 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par VEYRE Lucien, , compte tenu de la transmission , le 13/04/2023 et de la publication le 13/04/2023.

A Florentin la Capelle, le 12/04/2023.

Accusé de réception en préfecture
012-214201033-20230412-dl20231204021-DE
Reçu le 20/04/2023

(Handwritten signatures and stamps)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 12 avril 2023**

Date de la convocation : 06/04/2023

Date d'affichage : 06/04/2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Objet de la délibération :

Autorisation par l'assemblée délibérante au maire pour opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de LAPARRA a été désignée secrétaire de séance.

Absent excusé : - Mme Sandra PEREZ

Exposé des motifs :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant :

□ Que la collectivité a adopté par délibération N° 20220712036 du 12 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21/04/2023
et publication ou notification
du 21/04/2023

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

